



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-10

Objet :

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF
À LA 6^{ème} ÉDITION DE LA GRANDE PARADE CARNAVALESQUE DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉLAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

| | | |
|--------------------------|--|----|
| Nombre de membres | En exercice | 29 |
| | Présents | 18 |
| | Absents | 09 |
| | Procuration | 02 |
| Vote | Pour | 18 |
| | Contre | 00 |
| | Abstention (M. Bernard ZORA) | 01 |
| | Votants (M. Daniel PETRIS a regagné la salle après l'examen de la délibération) | 19 |

| | |
|---|-------------------|
| Date de la convocation | 25 janvier 2023 |
| Date d'affichage en mairie | |
| Acte rendu exécutoire | |
| le..... | 09 FEV. 2023..... |
| après transmission électronique en Préfecture | |
| le..... | 09 FEV. 2023..... |
| et mise en ligne sur le site de la commune | |
| le..... | 09 FEV. 2023..... |

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 01 M. Daniel PÉTRIS regagne la salle à 19h37 soit après l'examen de la délibération n°2023-10

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à la 6^{ème} édition de la grande parade carnavalesque de Goyave ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (moins 1 abstention : M. Bernard ZORA)

Article 1 : d'approuver la 6^{ème} édition de la grande parade carnavalesque de Goyave et son plan de financement prévisionnel.

Le montant total prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 92 877,97 € HT et se ventile comme suit :

- Logistique : 26 458,90 €
- Communication : 2 840 €
- Restauration : 41 243,92 €
- Transport : 22 335,15 €

Le montant total prévisionnel des ressources de cette opération s'élève à 92 877,97 € HT et se ventile comme suit :

-
- Subvention Conseil régional : 10 000,00 € soit 11 %
- Subvention Conseil départemental : 10 000,00 € soit 11 %
- Subvention CANBT : 10 000,00 € soit 11 %
- Part communale : 62 877,97 € soit 67 %

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-4-DE

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Ferdy LOUISY

Publication le : 09-02-2023

Jacqueline JANGAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-10 DU 31 JANVIER 2023 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF
À LA 6EME ÉDITION DE LA GRANDE PARADE CARNAVALESQUE DE GOYAVE